# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 9 Nombre d'exprimés : 12

Séance du mardi 4 mai 2010

<u>Date de la convocation</u>:

27 avril 2010

\_\_\_\_\_

L'an deux mil dix le quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, ADUMEAU, GALIMANT, DÉROGIS, RONCIER, Mesdames MORLEC, ULIVI, GENTILHOMME, DENIS

Pouvoirs: M. GOHIER à MME ULIVI, MME ROQUIN à M. PADIOLLEAU, MME FRANSESCAT à MME

GENTILHOMME Absent : M. MORLEC

Madame Christine ULIVI a été élue secrétaire de séance.

#### Ordre du jour:

- Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor
- Décision Modificative Budget Commune Travaux menuiseries logements communaux

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation de référents pour l'utilisation du barnum de la communauté de communes des Deux Rives et Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition
- Convention pour l'application du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- Déclassement des anciens logements de fonction des instituteurs du domaine public

# 1) Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor a changé. Une nouvelle délibération doit être prise pour fixer le taux de son indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose d'accorder au Comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% par an et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 euros (montant maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voies POUR et 1 CONTRE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière en budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Pierre SARROUY , Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

### 2) Décision Modificative Budget Commune – Travaux Menuiseries Logement Communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la somme prévue au budget 2010 de 27 500 € pour les travaux de menuiseries aux logements sociaux de la commune est insuffisante. En effet, il manque 700 euros à cette opération pour permettre de faire les travaux de peinture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

Section	Compte	Libellé	Dépenses	Solde après virement
Investissement	2135-13	Étude travaux réduction bruit de la salle des fêtes	- 700 €	7 800 €
Investissement	2135-17	Aménagement: Fenêtre Logements	+ 700 €	28 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le virement de crédits comme dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

# 3 ) Désignation de référents pour l'utilisation du barnum de la communauté de communes des Deux Rives et Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes met à disposition des communes un Barnum. La CC2R prête le barnum selon les modalités d'une convention (annexée ci- dessous). Cette convention nécessite de désigner deux référents communaux pour le montage et le démontage du barnum.

Monsieur le Maire propose de désigner comme référents Barnum :

- Erick FOUGERAY (agent technique)
- Michelle ROQUIN (3ème adjointe)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du barnum,
- de désigner comme référents barnum : Monsieur Erick FOUGERAY et Madame Michelle ROQUIN.

### REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU BARNUM



#### Description du bien

Registre de sécurité n° 67 883 délivré par la préfecture du bas Rhin Structure composée de modules de 8 m x 3 m juxtaposables totalisant 120 m² Couleur blanche Hauteur latérale de 2.30m Modèle Multiforme 3D Toile classée M2

#### Article 1

Le Barnum est mis à la disposition des Communes du territoire communautaire à titre gracieux.

#### Article 2

La commune est responsable du Barnum dés lors qu'elle accorde son prêt à une association.

#### Article 2

Il est convenu qu'à chaque montage et démontage de la structure, le référent communal sera présent afin d'aider la mise en place.

#### Article 3

Le registre d'utilisation du barnum devra consigner, à chaque utilisation, l'état du barnum au montage et au démontage.

Si des détériorations apparaissent au montage, il appartiendra à la dernière commune responsable d'en faire les réparations.

#### Article 4

Le barnum pourra être prêté aux communes situées hors du territoire communautaire. Une caution d'un montant de 2000€ sera alors demandée avant l'emprunt.

#### Article 5

Le transport est à la charge du locataire

#### Article 6

En cas de détérioration, les réparations seront à la charge de l'utilisateur et la caution sera restituée après la remise en état.

Si, dans le mois qui suit la détérioration, les réparations n'ont pas été effectuées, la caution sera encaissée au profit de la communauté de Communes des deux Rives par l'intermédiaire de la Trésorerie d'Amboise.

Fait à Saint Ouen les Vignes en double exemplaires

Le propriétaire Président de la CC des deux Rives Le locataire Maire de

Communauté de Communes des Deux Rives – 4 place de l'Eglise – 37530 SAINT OUEN LES VIGNES Tel : 02-47-30-06-98 / E.mail : cc2r@wanadoo.fr

# 4) Convention pour l'application du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'à titre exceptionnel, il est possible de signer une convention avec l'État pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA. Ce dispositif permet à la commune l'attribution du FCTVA 2009 avant le 31 juillet 2010. La commune remplit les conditions de la convention à savoir : progression des dépenses réelles d'équipement d'au moins un euro par rapport à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008.

En effet, la moyenne des dépenses réelles d'équipement au cours des années 2005, 2006, 2007 et 2008 s'établissent à 212 951 € et ,les dépenses réelles d'équipement de la commune de l'exercice 2010 s'établissent à 604 959,36 €,soit une augmentation de 284% par rapport au montant de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- d'inscrire au budget de la commune 604 959,36 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 284% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'État,
- d'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

### 5) Déclassement des anciens logements d'instituteurs du domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les anciens logements de fonction d'instituteurs (au dessus de l'école) vont faire l'objet d'une réhabilitation par Touraine Logement par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (délibération en date du 10 novembre 2009).

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ces logements.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2141-1 du code général des Collectivités Territoriales, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut faire l'objet d'un déclassement par le biais d'une délibération du Conseil Municipal. Les logements à réhabiliter entrent bien dans ce cadre, puisqu'ils ne sont plus affectés au service public de l'école. Désormais, ces logements feront Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers leur accord pour procéder au déclassement des deux logements situés au dessus de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement du domaine public des deux logements, précédemment affectés à l'école, et aujourd'hui désaffectés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

#### **Questions diverses:**

#### Convention relative à la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un désistement pour la réservation de la salle a eu lieu trois semaines avant la date de location. Or, la convention n'avait pas encore été envoyée. Il est donc délicat de faire appliquer le règlement en cas de désistement alors que les personnes n'ont pas signé la convention.

Pour éviter ce genre de problème, le conseil exige que le chèque de caution soit versé au moment de la réservation avec signature de la convention simultanément avec le courrier de réservation. Il faudra par ailleurs prévoir l'achat d'un coffre pour mettre les chèques en sécurité. Un point sera fait avec le régisseur, Sylvie Cormier, pour éviter toutes difficultés.

### Aménagement de la Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'aménagement prévu pour le secrétariat. Il y aura aménagement de l'accueil au rez-de-chaussée avec l'installation d' un nouveau bureau (type banque d'accueil). Le bureau de la secrétaire sera à l'étage. Les travaux prévus sont les suivants : peintures et sol à l'accueil, réparation des escaliers, travaux électriques et installation de nouveaux chauffages à l'étage. De plus, il est prévu l'achat d'armoires de classement.

# Aménagement du parking de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ADAC a travaillé sur le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes . Une déclaration préalable de travaux doit être faite. M. MARMIROLI de l'ADAC va aider la commune pour monter le dossier.

#### Problème de l'impasse située sur la route des Balivières

Monsieur Adumeau explique au Conseil Municipal qu'une entreprise Agro-alimentaire située sur la route des Balivières rencontre des difficultés concernant la signalisation de leur entreprise. En effet, certains livreurs n'arrivent pas à trouver cette société. Monsieur Adumeau a proposé à la société d'apposer, à leurs frais, un panneau d'indication installé à l'angle de leur "impasse" et de route des Balivières (VC 10), et de modifier leur adresse en faisant abstraction de la numérotation et de la rue ET EN NE PRECISANT QUE "Sté X - "Pierre Bise - 37530 MONTREUIL-EN-TOURAINE".

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

**Les Conseillers Municipaux**